



mis en ligne le 10/09/2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-226

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

Objet : Modification des règles de stationnement et de circulation – Foire d'automne,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

**Vu** les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 du CGCT,

**Vu** les articles L511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

**Vu** le code de la route,

**Vu** la demande de la Mairie pour l'organisation de la foire d'automne sur le périmètre de la salle du jeu de paume,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour prévenir tout accident, afin que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à organiser la foire d'automne devant la salle du jeu de paume jusqu'au rond-point, sur tous les emplacements matérialisés, ainsi que sur les parkings arrière et latéral du gymnase.

**ARTICLE 2°:** Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits le dimanche 22 septembre 2024 de 06h00 à 22h00 sur les parkings arrière et latéral, ainsi que les emplacements devant la salle et le parking du Pumptrack. Les véhicules des visiteurs seront orientés vers le terrain situé entre la rue Pierre de COUBERTIN qui sera transformé en parking pour cette manifestation.

**ARTICLE 3 :** Les principaux accès à la manifestation seront protégés. Les droits d'accès des riverains seront maintenus ainsi que la possibilité pour les véhicules de secours et d'urgence d'accéder au site.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise place, sous contrôle des Services Municipaux pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 05 septembre 2024

Le Maire

  
Grégory DELFOUR

